

**Mesures adoptées par le Gouvernement italien depuis le 25 janvier 2020
suite à l'épidémie de Coronavirus**

DATE	ORIGINE DE LA MESURE	CONTENU DE LA MESURE
25 janvier	Ministère de la Santé	- mesures prophylactiques contre le coronavirus - arrêt des vols directs en provenance de Chine et contrôles des voyageurs avec des thermoscanners
30 janvier	Ministère de la Santé	- mesures prophylactiques contre le coronavirus (2019-nCoV)
31 janvier	Conseil des ministres	- déclaration de l'état d'urgence sur le territoire national jusqu'au 30 juin 2020 pour risque sanitaire lié à l'apparition de maladies virales transmissibles
21 février	Ministère de la Santé	- mesures prophylactiques supplémentaires contre la diffusion du COVID-19
21 février	Ministère de la Santé en accord avec le Président de la région Lombardie	- identification de la zone rouge pour 11 communes de Lombardie
22 février	Ministère de la Santé en accord avec le Président de la région de la Vénétie	- zone rouge pour la commune de Vo' Euganeo
23 février	Loi n. 6	- mesures urgentes concernant le confinement et la gestion du COVID-19 - possibilité de recourir au télétravail selon des accords individuels
23 février	Décret du Président du Conseil	- création de la zone rouge dans 11 communes de Lombardie et 1 commune de Vénétie
24 février	Ministère de la Santé en accord avec les présidents des régions d'Emilie-Romagne, du Frioul Vénétie Julienne, de Lombardie, du Piémont et de Vénétie	- Restrictions pour les régions de la zone jaune
24 février	Ministère de la Santé avec le président de la Ligurie	- Restrictions pour la Ligurie (zone jaune)
24 février	Ministère de l'économie	- Suspension du 21/02 au 31/03 des délais de paiement des impôts et des obligations fiscales – sans sanction – pour toutes les personnes physiques et morales dont la résidence, le siège social ou le site de production se trouve dans l'une des 11 communes de la zone rouge
25 février	Décret du Président du Conseil	- Extension de la zone jaune comprenant toutes les communes de l'Emilie-Romagne, Frioul-Vénétie-Julienne, Lombardie, Vénétie, Ligurie et Piémont
1 mars	Décret du Président du Conseil	- Mesures supplémentaires à la loi n. 6 du 23/02/2020
2 mars	Loi n. 9	- mesures urgentes de soutien aux familles, aux travailleurs et aux entreprises - suspension des délais de paiement des impôts et autres exigences (électricité, gaz, eau) dans la « zone rouge » - réécriture du calendrier d'aide fiscale pour toute l'Italie
4 mars	Décret du Président du Conseil	- Restrictions supplémentaires par rapport au décret du 1 ^{er} mars - Fermetures des écoles et des universités dans toute l'Italie jusqu'au 15 mars

4 mars	Fonction publique	- Circulaire pour l'incitation au télétravail dans l'administration
8 mars	Décret du Président du Conseil	- Division de l'Italie en deux zones de risque. Disparition des zones rouges et jaunes. - Identification de deux nouvelles zones : 1) Lombardie + 14 provinces du Piémont, de l'Emilie-Romagne et de la Vénétie : autorisation à la circulation des personnes pour des raisons de travail ou de santé sur la base d'une déclaration écrite ; 2) le reste de l'Italie
8 mars	Loi n. 11	- audiences et procès selon les méthodes de travail des procédures civiles, pénales, comptables, administratives et fiscales suspendues pendant 15 jours - audiences à distance jusqu'au 31 mai
8 mars	Ministère de l'Intérieur	- instructions aux préfets pour l'application correcte et le suivi de la loi pour limiter les déplacements. Formulaire d'auto-certification joint à la circulaire.
9 mars	Décret du Président du Conseil	- extension à tout le territoire national des mesures de restriction à la circulation des personnes et aux rassemblements de toutes sortes prévues initialement pour la seule Lombardie et 14 provinces. Mesure applicables jusqu'au 3 avril inclus - Fermeture des écoles et des universités dans toute l'Italie jusqu'au 3 avril - Suspension des compétitions sportives, y compris le football (série A et B)
9 mars	Loi n. 14	- renforcement du service national de santé
9 mars	Protection civile	- Fermeture de toutes les remontées mécaniques et les pistes de ski.